

**CONVENTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Vincent FELTESSE , Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Agissant au nom et comme représentant de la dite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté-----

- Monsieur Jean François PERINET agissant en qualité de Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM COLIGNY dont le siège social est à Bordeaux Résidence Mozart 2, rue Jean Artus (désignée ci-après « la Société) nommé à cette fonction lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 15/06/2007 agissant pour la présente en exécution d'une décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2007.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du -----, reçue à la Préfecture de la Gironde le-----, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt sans préfinancement à contracter par la Société HLM COLIGNY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

- Prêt PLAI de la CDC	:	
- Montant	:	994 750 €
- Durée du préfinancement	:	0 mois
- Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
- Périodicité des échéances	:	annuelle
- Taux d'intérêt annuel	:	3,80 %
- Taux de progressivité des annuités	:	0.50 % l'an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

En vue d'assurer le financement principal de l'amélioration du Foyers de jeunes travailleurs à BORDEAUX Foyer de l'Eveil, permettant la création d'une résidence sociale, comprenant au total 88 logements locatifs situés à Bordeaux, pour un prix de revient de 5 050 000€

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieux et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société

**ARTICLE I**

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

## **ARTICLE II**

Le compte de gestion défini au paragraphe I ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toute natures auxquelles aura donnée lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donnée lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de répartition, gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des travaux d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissements contractés
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés

## **ARTICLE III**

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieux et place de la Société, dans la mesure ou l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

## **ARTICLE IV**

De convention entre les parties la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une

inscription à concurrence du montant de l'emprunt de 994 750 €, sur à Bordeaux foyer de l'Eveil dont la valeur inscrite au bilan figure ci-dessous :

- |                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| - terrain et immeuble               | 1 300 000 € |
| - déduction garantie déjà obtenue : | 0.00 €      |

Affecté à la présente demande de garantie : 994 750 €

Résiduel: 305 250 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés à titre de sûreté, au profit de la Communauté Urbaine et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux bien affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

## ARTICLE V

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

## ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de la Communauté Urbaine devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1<sup>er</sup>, toutes justifications utiles et notamment les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations

budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre établissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2008  
En sept exemplaires

Pour la Société  
Le Directeur Général



Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Programme financé : BORDEAUX Foyer De L'Eveil

Caisse prêteuse : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant de l'emprunt : 994 750 €

BIENS AFFECTES EN GARANTIE

A la garantie du prêt locatif à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 994 750 €, la SA HLM COLIGNY s'engage envers la Communauté Urbaine de Bordeaux à affecter hypothécairement à la première demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles ou terrains lui appartenant libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur figurent au bilan ci-dessous :

L'immeuble BORDEAUX foyer de l'Eveil représentant une valeur totale au bilan de la SA HLM COLIGNY de 1300 000 € est affecté pour une valeur de 994 750 € au profit de Communauté Urbaine de Bordeaux  
En garantie de l'opération sis à :

BORDEAUX Foyer de l'Eveil pour 88 logements Collectifs locatifs

Fait à BORDEAUX , le  
En sept exemplaires

Pour la SA HLM COLIGNY  
Le Directeur Général  
Jean-François PERINET

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

**Demande de garantie d'emprunt - Fiche de renseignements**

-----

**Demandeur :** S.A. d'HLM COLIGNY

**Décision du Conseil d'Administration en date du :** 12 Octobre 2007

**Objet :** amélioration du foyer de jeunes travailleurs situé 19, rue des Etuves à Bordeaux pour transformation en une résidence sociale de 88 logements.  
Travaux de : gros œuvre, traitement des façades, étanchéité, électricité, menuiserie, chauffage, plomberie, sanitaire, plâtrerie, revêtement sols et murs, peinture, serrurerie, aménagements extérieurs.

**Coût estimé de l'opération :** 5 050 000 €

**Financement :**

- Subvention Etat : 651 459 €
- Subvention Cseil Gal : 968 000 €
- Subvention Conseil Régional : 131 250 €
- Subvention surcharge foncière - Etat : 400 000 €
  - Ville : 300 000 €
  - CUB : 300 000 €
- Subvention CUB : 190 000 €
- Subvention CAF : 277 000 €
- Subvention ADEME : 20 000 €
- Subvention Crédit Immobilier : 50 000 €
- Prêt CILG : 50 000 €
- Prêt GIC : 290 000 €
- Prêt CDC Foncier : 277 541 €
- Prêt CDC : 994 750 €
- Fonds Propres : 150 000 €

**Montant de la garantie demandée :** 994 750 €

**Eventuellement : garanties déjà accordées :** /

**Valeur des biens accordés en sûreté par la Société :** 994 750 €

**Avis du Service des autorisations d'occupation du sol :** /  
(en cas de programme de construction - emprunt principal)

**Conditions du prêt :**

- Durée du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (révisable)
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

SHON	3 300,00
S. utilisable	2 514,00
Nombre logements	88
Nb. lots 60 m <sup>2</sup> eq.	28
SH	1 705,00
SH (Su) moy / logt.	19,38
Surface utile brute	1 705,00

REDEVANCE IMMOBILIERE GLOBALE  
mise à jour le 20/12/2006  
au m<sup>2</sup> SH AB 2 902 €  
R) 718 € au logement

6 060 000 € TTC, TVA à 5.5%

427 541 € taxes révisibles/lot A (50 ans) /taux 3.3%, annués progressifs de 0.5% par an  
1 134 760 € taxes révisibles/lot A (40 ans) /taux 3.3%, annués progressifs de 0.5% par an  
651 459 € taxes révisibles/lot A (40 ans) /taux 3.3%, annués progressifs de 0.5% par an  
614 594 € 15% assiette prix de revient  
353 456 € complément à 11000 euros par résident  
131 250 € 15 places étudiants + 15 places apprentis  
20 000 € ECS sobite  
277 000 €  
415 000 € 5000IM  
250 000 €  
25 000 €  
50 000 €  
250 000 € surcharge foncière : assiette de 10030000 ramené à 10000 000  
50 000 €  
50 000 €  
50 000 €  
300 000 €  
5 050 000 €

Progrès annuels d'emprunt : 0.50%  
Progrès annuel des autres postes : 2.00%

Nota Bene : la garantie des emprunts est supprimée apportée par les collectivités locales

Date Echéance	N° Année exploitation	Annuités PLAI 50 ans	Annuités PLAI 40 ans	recolement Composants	Taux	Cumul Intérêts GROS	TFPB après 25 ans	Frais de Gestion	ASSURANCE Tarif/m <sup>2</sup> SHON	Remboursement avance 290 000 € prêt - GIC -1%	Coligny prêt 10000 € 4,25%	Remboursement prêt Crédit Immobilier	TOTAL REDEVANCE	LOYERS APPLIQUES par le FOYER vacance 10%	Differential	%
décembre 2007	0	6 343 €	15 882 €	0 €	0,00	0	0	842 €	212 €	7 614 €	487,64 €	1 054 €	1 054 €	110 429 €	110 429 €	99,05%
2008	1	16 028 €	47 846 €	12 878 €	0,25	12 878 €	0	5 050 €	1 272 €	7 614 €	490,08 €	1 054 €	35 649 €	335 061 €	335 061 €	90,41%
2009	2	16 108 €	47 804 €	13 135 €	0,25	26 013 €	0	5 151 €	1 298 €	7 614 €	492,53 €	1 054 €	91 104 €	287 938 €	287 938 €	75,96%
2010	3	16 188 €	46 123 €	26 795 €	0,50	52 808 €	0	5 254 €	1 324 €	7 614 €	494,99 €	1 054 €	166 259 €	294 811 €	294 811 €	76,25%
2011	4	16 268 €	46 364 €	27 331 €	0,50	108 018 €	0	5 359 €	1 350 €	7 614 €	497,47 €	1 054 €	241 413 €	298 130 €	298 130 €	73,14%
2012	5	16 348 €	46 606 €	27 878 €	0,50	158 071 €	0	5 466 €	1 377 €	7 614 €	499,95 €	1 054 €	316 465 €	295 322 €	295 322 €	73,42%
2013	6	16 428 €	46 848 €	42 853 €	0,75	150 671 €	0	5 570 €	1 403 €	7 614 €	502,45 €	1 054 €	391 517 €	302 368 €	302 368 €	73,69%
2014	7	16 508 €	46 093 €	44 377 €	0,75	184 177 €	0	5 687 €	1 433 €	7 614 €	504,97 €	1 054 €	466 569 €	295 322 €	295 322 €	70,93%
2015	8	16 588 €	49 339 €	45 901 €	0,75	238 554 €	0	5 811 €	1 462 €	7 614 €	507,49 €	1 054 €	541 621 €	309 367 €	309 367 €	70,93%
2016	9	16 668 €	49 585 €	45 454 €	0,75	283 948 €	0	5 935 €	1 491 €	7 614 €	510,03 €	1 054 €	616 673 €	316 809 €	316 809 €	71,36%
2017	10	16 748 €	49 833 €	45 007 €	0,75	329 321 €	0	6 059 €	1 521 €	7 614 €	512,58 €	1 054 €	691 725 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2018	11	16 828 €	49 083 €	44 560 €	0,75	374 715 €	0	6 183 €	1 551 €	7 614 €	515,14 €	1 054 €	766 777 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2019	12	16 908 €	49 331 €	44 113 €	0,75	420 109 €	0	6 307 €	1 582 €	7 614 €	517,72 €	1 054 €	841 829 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2020	13	16 988 €	50 083 €	43 666 €	0,75	465 503 €	0	6 431 €	1 612 €	7 614 €	520,31 €	1 054 €	916 881 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2021	14	17 068 €	50 333 €	43 221 €	0,75	510 897 €	0	6 555 €	1 642 €	7 614 €	522,91 €	1 054 €	991 933 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2022	15	17 148 €	50 583 €	42 776 €	0,75	556 291 €	0	6 679 €	1 673 €	7 614 €	525,52 €	1 054 €	1 066 985 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2023	16	17 228 €	50 833 €	42 331 €	0,75	601 685 €	0	6 803 €	1 704 €	7 614 €	528,13 €	1 054 €	1 142 037 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2024	17	17 308 €	51 083 €	41 886 €	0,75	647 079 €	0	6 927 €	1 735 €	7 614 €	530,74 €	1 054 €	1 217 089 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2025	18	17 388 €	51 333 €	41 441 €	0,75	692 473 €	0	7 051 €	1 766 €	7 614 €	533,35 €	1 054 €	1 292 141 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2026	19	17 468 €	51 583 €	41 000 €	0,75	737 867 €	0	7 175 €	1 797 €	7 614 €	535,96 €	1 054 €	1 367 193 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2027	20	17 548 €	51 833 €	40 555 €	0,75	783 261 €	0	7 299 €	1 828 €	7 614 €	538,57 €	1 054 €	1 442 245 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2028	21	17 628 €	52 083 €	40 110 €	0,75	828 655 €	0	7 423 €	1 859 €	7 614 €	541,18 €	1 054 €	1 517 297 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2029	22	17 708 €	52 333 €	39 665 €	0,75	874 049 €	0	7 547 €	1 890 €	7 614 €	543,79 €	1 054 €	1 592 349 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2030	23	17 788 €	52 583 €	39 220 €	0,75	919 443 €	0	7 671 €	1 921 €	7 614 €	546,40 €	1 054 €	1 667 401 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2031	24	17 868 €	52 833 €	38 775 €	0,75	964 837 €	0	7 795 €	1 952 €	7 614 €	549,01 €	1 054 €	1 742 453 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2032	25	17 948 €	53 083 €	38 330 €	0,75	1 010 231 €	0	7 919 €	1 983 €	7 614 €	551,62 €	1 054 €	1 817 505 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2033	26	18 028 €	53 333 €	37 885 €	0,75	1 055 625 €	0	8 043 €	2 014 €	7 614 €	554,23 €	1 054 €	1 892 557 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2034	27	18 108 €	53 583 €	37 440 €	0,75	1 101 019 €	0	8 167 €	2 045 €	7 614 €	556,84 €	1 054 €	1 967 609 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2035	28	18 188 €	53 833 €	36 995 €	0,75	1 146 413 €	0	8 291 €	2 076 €	7 614 €	559,45 €	1 054 €	2 042 661 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2036	29	18 268 €	54 083 €	36 550 €	0,75	1 191 807 €	0	8 415 €	2 107 €	7 614 €	562,06 €	1 054 €	2 117 713 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2037	30	18 348 €	54 333 €	36 105 €	0,75	1 237 201 €	0	8 539 €	2 138 €	7 614 €	564,67 €	1 054 €	2 192 765 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2038	31	18 428 €	54 583 €	35 660 €	0,75	1 282 595 €	0	8 663 €	2 169 €	7 614 €	567,28 €	1 054 €	2 267 817 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2039	32	18 508 €	54 833 €	35 215 €	0,75	1 327 989 €	0	8 787 €	2 200 €	7 614 €	569,89 €	1 054 €	2 342 869 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2040	33	18 588 €	55 083 €	34 770 €	0,75	1 373 383 €	0	8 911 €	2 231 €	7 614 €	572,50 €	1 054 €	2 417 921 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2041	34	18 668 €	55 333 €	34 325 €	0,75	1 418 777 €	0	9 035 €	2 262 €	7 614 €	575,11 €	1 054 €	2 492 973 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2042	35	18 748 €	55 583 €	33 880 €	0,75	1 464 171 €	0	9 159 €	2 293 €	7 614 €	577,72 €	1 054 €	2 568 025 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2043	36	18 828 €	55 833 €	33 435 €	0,75	1 509 565 €	0	9 283 €	2 324 €	7 614 €	580,33 €	1 054 €	2 643 077 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2044	37	18 908 €	56 083 €	32 990 €	0,75	1 554 959 €	0	9 407 €	2 355 €	7 614 €	582,94 €	1 054 €	2 718 129 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2045	38	18 988 €	56 333 €	32 545 €	0,75	1 600 353 €	0	9 531 €	2 386 €	7 614 €	585,55 €	1 054 €	2 793 181 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2046	39	19 068 €	56 583 €	32 100 €	0,75	1 645 747 €	0	9 655 €	2 417 €	7 614 €	588,16 €	1 054 €	2 868 233 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2047	40	19 148 €	56 833 €	31 655 €	0,75	1 691 141 €	0	9 779 €	2 448 €	7 614 €	590,77 €	1 054 €	2 943 285 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2048	41	19 228 €	57 083 €	31 210 €	0,75	1 736 535 €	0	9 903 €	2 479 €	7 614 €	593,38 €	1 054 €	3 018 337 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2049	42	19 308 €	57 333 €	30 765 €	0,75	1 781 929 €	0	10 027 €	2 510 €	7 614 €	595,99 €	1 054 €	3 093 389 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2050	43	19 388 €	57 583 €	30 320 €	0,75	1 827 323 €	0	10 151 €	2 541 €	7 614 €	598,60 €	1 054 €	3 168 441 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2051	44	19 468 €	57 833 €	29 875 €	0,75	1 872 717 €	0	10 275 €	2 572 €	7 614 €	601,21 €	1 054 €	3 243 493 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2052	45	19 548 €	58 083 €	29 430 €	0,75	1 918 111 €	0	10 400 €	2 603 €	7 614 €	603,82 €	1 054 €	3 318 545 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2053	46	19 628 €	58 333 €	28 985 €	0,75	1 963 505 €	0	10 524 €	2 634 €	7 614 €	606,43 €	1 054 €	3 393 597 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2054	47	19 708 €	58 583 €	28 540 €	0,75	2 008 899 €	0	10 648 €	2 665 €	7 614 €	609,04 €	1 054 €	3 468 649 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2055	48	19 788 €	58 833 €	28 095 €	0,75	2 054 293 €	0	10 772 €	2 696 €	7 614 €	611,65 €	1 054 €	3 543 701 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2056	49	19 868 €	59 083 €	27 650 €	0,75	2 100 687 €	0	10 896 €	2 727 €	7 614 €	614,26 €	1 054 €	3 618 753 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2057	50	19 948 €	59 333 €	27 205 €	0,75	2 146 081 €	0	11 020 €	2 758 €	7 614 €	616,87 €	1 054 €	3 693 805 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
2058	51	20 028 €	59 583 €	26 760 €	0,75	2 191 475 €	0	11 144 €	2 789 €	7 614 €	619,48 €	1 054 €	3 768 857 €	315 167 €	315 167 €	69,57%
TOTAL	TOTAL	913 235 €	2 119 467 €	4 096 322 €	DRB	1 567 223 €	440 718 €	111 051 €	304 560 €	9 426 228 €	21 624 435 €					

